

Comité Social et Économique Airbus Operations Toulouse

Adhésion SLAT - CENTRAL ENTITY

Saison 2025-2026

NOUVELLE ADHÉSION		RENOUVELLEMENT	
Date de naissance : / /		MR :	MME :
NOM :		Prénom :	
Adresse :			
Adresse :			
Code postal :		VILLE :	
Bureau		Portable	
Domicile			
E.mail			

	NOM Ayant (s) Droit (s)	PRÉNOM Ayant (s) Droit (s)	DATE DE NAISSANCE Ayant (s) Droit (s)
Conjoint "e"			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /
Enfant			/ /

ADHÉSION	PRIX €	TOTAL
Individuelle	50,00 €	
1 Parent + Enfant - 18 ans	54,00 €	
Famille	84,00 €	

CACHET DU CSE CENTRAL ENTITY
OBLIGATOIRE

TOTAL :

QUELQUES INFOS :

POUR LES LICENCES FFCAM, FFS ou FFVL :

UN CERTIFICAT MÉDICAL (un original)

EST OBLIGATOIRE

TOULOUSE LE : / /

SIGNATURE "et pour les mineurs, signature du représentant légal"

L'ADHÉSION AU SLAT ÉTANT LIÉE À UN CONTRAT D'ASSURANCE,
NOUS NE POURRONS DÉLIVRER LA CARTE DU CLUB
QUE SI LA DEMANDE EST CORRECTEMENT REMPLIE.

CARTE SLAT

Elle vous couvre avec un **contrat** de « **Responsabilité Civile** » sous le numéro **104 112 137 04**.

Le présent contrat garantit l'exercice de ou des activité(s) suivante(s) :

SKI sous toutes ses formes

SURF DES NEIGES

LUGE

RANDONNÉE PÉDESTRE OU EN RAQUETTES

ALPINISME

ESCALADE

RAFTING

CANYONING

TRAIL

VTT

EN CAS D'ACCIDENT, VOUS DEVEZ :

- * Faire la déclaration dans les 3 jours ouvrables auprès du secrétariat du SLAT
- * **Pièce à joindre** : Déclaration d'accident, certificat médical initial, facture frais de secours acquittée, RIB
- * Conserver les justificatifs des **frais réglés par vos soins**, ils seront à **transmettre à ALLIANZ par courrier** (JDG ASSURANCES – Violaine RODRIGUEZ – 1 rue Alsace-Lorraine – 31000 TOULOUSE). Pensez à conserver une copie de chaque document envoyé.
- * Informer vos assurances personnelles en particulier en cas de perte de salaire.

Nous vous conseillons d'avoir toujours sur vous un chèque non rempli pour l'avance des frais médicaux.

Le contrat d'assurance est à disposition au secrétariat du SLAT

LICENCE

UN CERTIFICAT MÉDICAL EST OBLIGATOIRE POUR LES LICENCES FFS, FFCAM et FFVL

Pour les activités Montagnes, Compétition et Parapente, il faut souscrire à une licence fédérale complémentaire auprès de la FFCAM, FFS, ou FFVL.

- * **FFCAM** - licence montagne : comprend la couverture sur et hors domaine skiable, pour le ski alpin, surf des neiges, monoski, ski de fond, télémark....
- * **FFS** - licence ski : licence pour les compétiteurs et dirigeants.
- * **FFVL** - licence parapente : licence pour les parapentistes.

L'ASSURANCE COUVRE

Remboursement des frais sur présentation de justificatifs et à concurrence des montants indiqués au tableau « Montant des garanties et franchises Indemnités Contractuelles », de la part des frais suivants restants à la charges de l'assuré **après versement des prestations de la Sécurité Sociale ou de tout organisme de prévoyance, ou résultant d'un contrat de prévoyance ou d'assistance**, dans la limite des frais engagés

Allianz garantie le remboursement des frais médicaux, pharmaceutique, de recherche et de sauvetage suivants :

- * Les frais de médecine générale ou spéciale, les frais d'interventions chirurgicales et de salles d'opérations, les frais d'hospitalisation, les frais de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, les frais de soins et de prothèses dentaires, de lunettes ainsi que les frais d'appareillage, autre que les frais d'entretiens et de remplacement d'appareils de prothèses ou d'orthopédie
- * Les frais pharmaceutiques, engagés sur prescriptions médicales, sous réserve que les médicaments prescrits répondent aux conditions fixées par la législation et la réglementation de la Sécurité Sociale pour leur prise en charge au titre d'un régime obligatoire de protection sociale
- * Les frais d'analyse et d'examens de laboratoires
- * Les frais de transport de l'assuré accidenté jusqu'au lieu où il pourrait recevoir les premiers soins d'urgence que nécessite son état et les frais de transport du corps de l'assuré décédé jusqu'au lieu de son inhumation, en l'absence de prestation reçue par l'assuré au titre d'un régime de prévoyance collective ou de protection sociale ; à défaut le remboursement se limite à la différence entre le dépenses réellement engagées et dûment justifiées et ces prestations
- * Les frais de recherches et de sauvetage, résultant d'opérations effectuées par des organismes de secours publics ou privés pour retrouver l'assuré égaré en un lieu dépourvu de moyens de secours autres que ceux pouvant être apportés par les sauveteurs